

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

C. 497.1935. V.

Genève, le 3 septembre 1935.

APPEL DE M. Monod.

Conclusions du Comité prévu par la Résolution
du Conseil, en date du 8 juin 1925.

RAPPORT de M. Guani.

Adopté par le Conseil le 5 septembre 1935.

Le Conseil se souviendra qu'au cours de sa séance en
date du 8 juin 1925, il a adopté la Résolution suivante:

"Le Conseil,

"Ayant pris connaissance du rapport de la Commission
de contrôle sur la réclamation présentée par M. Monod;

"Etant donné la nature de la question,

"Décide de la renvoyer à un collège de trois personnes
ayant une expérience judiciaire, qui seront désignées
par le président en exercice du Conseil, après avoir
consulté le président de la Commission de contrôle;

"Déclare d'avance qu'il adoptera les conclusions dudit
collège, comme représentant sa propre décision pour le cas
en question ?"

Le rapport du collège institué en vertu de cette résolu-
tion a été communiqué au Conseil.

Une lettre du Président, jointe à ce rapport, suggère que
des honoraires s'élevant à L.100 soient alloués à chacun des
trois membres. Je crois que le Conseil se ralliera à cette sugges-
tion et désirera certainement remercier les membres du Comité du
concours qu'ils ont bien voulu prêter.

Conformément à la résolution du 8 juin, j'ai l'honneur
de proposer la résolution suivante:

Le Conseil (1) adopte les conclusions du rapport du Comité
et charge le Secrétaire général de prendre
les mesures nécessaires.

(2) Remercie les Membres du Comité pour leur
précieux concours et charge le Secrétaire
général de prendre les dispositions néces-
saires pour que des honoraires s'élevant
à L.100 soient versés à chacun de ces membres.